



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

Monsieur Christian Badot, Monsieur Philippe Mattart, Madame Christine Bodart, Madame Martine Dieudonne-Olivier, Monsieur Hugues Doumont, Madame Nathalie Elsen, None Natacha François, Monsieur Kévin Goosens, Madame Florence Halleux, Madame Caroline Lomba, Monsieur Damien Louis, Madame Cassandra Luongo, Monsieur Christian Mattart, Madame Marie-Christine Mauguit, Monsieur Philippe Rasquin, Monsieur Eddy Sartori, Madame Marie-Luce Seressia, Monsieur Etienne Sermon, Madame Rose Simon-Castellan, Monsieur Jawad Tafrata, Madame Françoise Tarpataki, Madame Gwendoline Williquet, Conseillers;
Monsieur Benjamin Costantini, Monsieur Vincent Sampaoli, Monsieur Guy Havelange, Madame Françoise Leonard, Madame Elisabeth Malisoux, Échevins;
Madame Sandrine Cruspin, Présidente du CPAS;
Monsieur Claude Eerdekens, Bourgmestre;
Monsieur Ronald Gossiaux, Directeur général;
Présidence pour ce point : Philippe Rasquin ;

8.1. OBJET : Régie Sportive Communale Andennaise – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2022 et de l'affectation du résultat

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié, spécialement ses articles L 1122-20 alinéa 1er, L 1122-26 § 1er, L 1122-27, L 1122-30 et L1231-4 à L 1231-11 ;

Vu le décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs intégrés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 septembre 2003 portant application du décret susvisé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 10 mai 2004 portant décision de créer une régie communale autonome et en arrêtant les statuts, approuvée par la Députation permanente du Conseil Provincial de NAMUR le 8 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2005 du Ministre communautaire de la Fonction publique et des Sports reconnaissant la régie autonome en tant que centre sportif local pour une période de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 2005 ;

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises ;

Vu les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise, spécialement les articles 59, 63 et 71 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Régie Sportive Communale Andennaise tels qu'arrêtés par son Conseil d'administration en date du 22 mars 2023 ;

Vu, à cet égard, la délibération prise le 22 mars 2023 par le Conseil d'administration de la régie ;

Attendu que ces documents, clôturés au 31 décembre 2022, présentent la situation suivante :

Le bilan comptable de l'exercice s'élève à 11.420.523,84 euros avec un résultat avant impôt de 199.639,83 euros.

L'affectation du résultat est la suivante : la redistribution du bénéfice à reverser à la caisse communale de la Ville d'ANDENNE s'élève au montant de 50.000 euros, le solde étant reporté sur l'exercice suivant.

Considérant que lors de l'élaboration du bilan, tous les événements survenus jusqu'au 14 mars ont été pris en considération ;

Vu le rapport des commissaires aux comptes, membres du Conseil communal, dressé le 14 mars 2022 ;

Considérant que le Conseil d'administration de la Régie Sportive Communale Andennaise propose au Conseil communal, sur pied de la disposition ainsi rappelée d'approuver les comptes annuels et l'affectation du résultat ;

PAR CES MOTIFS,

DECIDE,

A L'UNANIMITE des membres présents :

Article 1er :

D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Lesdits comptes sont annexés à la présente délibération pour en faire partie intégrante et être transcrits à sa suite au registre des procès-verbaux.

Article 2 :

D'approuver l'affectation suivante du résultat des comptes annuels de l'exercice 2022 de la Régie Sportive Communale Andennaise :

- la redistribution du bénéfice à reverser à la caisse communale de la Ville d'ANDENNE s'élève au montant de 50.000 euros ;
- le bénéfice à reporter s'élève au montant de 149.639,83 euros.

Article 3 :

Conformément à l'article 63 al2 des Statuts de la Régies Sportive Communale Andennaise, de donner décharge aux membres des organes de gestion et de contrôle pour l'exercice

de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.

Article 4 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'attention :

- de Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, pour information ;
- de Monsieur Xavier EERDEKENS, Directeur de la Régie, pour information ;
- du service comptable de la Régie ;
- de Monsieur Vincent BOURET, Responsable juridique, pour information.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald Gossiaux

(s) Philippe Rasquin

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Ronald Gossiaux

Claude Eerdēkens

